



FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée en dernier lieu par les lois n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et n° 2019-486 du 22 mai 2019, leurs décrets d'application (n° 91-1005 du 30 septembre 1991, n° 2002-998 du 11 juillet 2002), et les présents statuts

Siège social 160 rue Henri Champion - 72000 Le Mans

COMPTE-RENDU DES OPERATIONS

Exercice 2025

certifié conforme


FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
modifiée en dernier lieu par les lois n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et n° 2019-486 du 22 mai 2019,
leurs décrets d'application (n° 91-1005 du 30 septembre 1991, n° 2002-998 du 11 juillet 2002), et les présents statuts
Siège social 160 rue Henri Champion 72100 LE MANS

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR EXERCICE 2025

Préambule

La Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur a pour objet social d'être un do tank qui a pour vocation de soutenir et d'encourager les initiatives, l'innovation et la capacité des entrepreneurs et des territoires à tirer parti des mutations.

Elle a 3 domaines et moyens d'actions privilégiés pour atteindre son objet social :

- Être un moteur des dynamiques entrepreneuriales engagées et responsables en partenariat avec les écosystèmes des territoires ;
- Avoir pour champ de réflexion et d'action la personne de l'entrepreneur, sa forme physique et mentale et les inters-actions nourricières que cette personne entretient avec son entreprise, son territoire et la Société ;
- Faire remonter et connaître les initiatives entrepreneuriales réussies de ceux qui construisent l'avenir.

I. GOVERNANCE

A- Conseil d'administration

A l'issue du Conseil d'administration du 14 novembre 2025, la gouvernance de la Fondation d'entreprise MMA se présente comme suit :

Composition du Conseil d'administration au 14 novembre 2025
DELAHAIGUE Christian, Président du C.A
Eric LAGARDE, Vice-président du C.A
<i>Collège repr. des Fondateurs</i>
LE VALLOIS Franck
JEAN Stéphane
LAMOTTE Anne

COSSE Stéphane
FEQUANT François
BOURGET Lola
PIN Sophie
<u>Collège repr. du personnel</u>
GARREAU Eric
<u>Collège personnalités qualifiées</u>
RONCORONI Jérôme
GUETTIER Christophe
DELAHAIGUE Christian
LAGARDE Eric
ROY-MASSEL Valérie

Composition du Comité Exécutif au 14 novembre 2025	
<u>Présidence</u>	DELAHAIGUE Christian
<u>Membres</u>	LE VALLOIS Franck
	DELAHAIGUE Christian
	LAMOTTE Anne

Le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois en 2025.

B- Comité d'orientation

Le Comité d'orientation a pour rôle d'éclairer et d'orienter les projets et actions de la Fondation en conformité avec son objet social et la réglementation qui s'applique aux fondations d'entreprise ainsi qu'avec les politiques fonctionnelles de ses deux Fondatrices.

Le Comité d'orientation agit sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Fondation auprès duquel il a un rôle d'instruction de dossiers, d'avis et d'assistance et auprès de qui, il rend compte de ses travaux au moins une fois par an.

Composition du Comité d'orientation au 19 novembre 2024	
<u>Présidence</u>	DELAHAIGUE Christian
<u>Membres</u>	DELAHAIGUE Christian
	LAGARDE Eric
	GARREAU Eric

Le Comité d'orientation s'est réuni 3 fois en 2025 les 31 janvier, 7 juillet et 16 septembre.

II. ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET PERSPECTIVES 2026 VUES A FIN MARS 2026

A- LES ÉVÉNEMENTS

En 2025, la Fondation a organisé ou soutenu 75 événements dans toutes les régions françaises, réunissant plus de 15 000 entrepreneurs. 76 % de ces événements ont intégré au moins un thème prioritaire : santé, durabilité, transmission, entrepreneuriat féminin ou intelligence artificielle. Ces actions ont permis de créer des espaces de dialogue et de partage au plus près des territoires.

➤ **Perspectives 2026 :**

Au 28 février 2026, 56 événements sont programmés dans l'ensemble des régions françaises. Les thématiques majeures à ce jour concernent la santé des dirigeants, l'intelligence artificielle et l'entrepreneuriat féminin.

La Fondation poursuit l'élargissement de ses partenariats sur une durée allant de 1 à 3 ans avec différents réseaux d'entrepreneurs, favorisant ainsi l'établissement de relations pérennes et une présence continue dans plusieurs zones géographiques.

B- MÉCÉNATS ET PARTENARIATS EN 2025

En 2025, la Fondation a soutenu 12 actions de mécénat, portant sur la recherche, la réalisation d'études, la valorisation de projets entrepreneuriaux et l'accompagnement d'initiatives innovantes en région. Un suivi centralisé des opérations de mécénat a été renforcé afin d'en optimiser l'impact et la visibilité.

Dispositifs soutenus en 2025 :

- Transmission Lab : Ce laboratoire bénéficie du soutien de la Fondation depuis sa création, et a publié en 2024 l'ouvrage « Éloges de la Transmission ».
- Futuribles : c'est un centre de réflexion et d'études prospectives qui vise une intégration efficace du temps long dans les décisions et les actions. Futuribles est un apport à la Fondation pour la compréhension et la prise en considération des grandes mutations en cours, pour cerner les principales incertitudes, pour concevoir des processus de décision et d'action intégrant la prise en compte du long terme et l'implication des acteurs dans la construction du futur. Futuribles contribue aussi à identifier les experts et les thèmes des conférences de la Fondation.
- Labex Entreprendre : Deuxième année de collaboration avec ce laboratoire de recherche affilié à l'Université de Montpellier, chargé de l'étude française du rapport GEM (Global Entrepreneurship Monitor), qui réalise une analyse comparative des écosystèmes entrepreneuriaux de 110 économies mondiales. Le GEM est reconnu pour ses enquêtes terrain auprès d'entrepreneurs et fournit des données uniques à différentes parties prenantes, accompagnées chaque année par des rapports nationaux et internationaux.
- MEDEF Vendée : partenariat avec cette section vendéenne autour de plusieurs événements
- Le SM'ART : Lors de la 19e édition du salon d'art contemporain d'Aix-en-Provence, la Fondation a organisé la neuvième soirée dédiée aux entrepreneurs, réunissant 220 acteurs économiques locaux. L'événement vise à promouvoir la mise en réseau des entrepreneurs

et à encourager les synergies entre créativité artistique et développement économique territorial. Ce fut l'occasion pour la Fondation MMA de fêter ses 10 ans.

- Institut de la Transformation Climat : la Fondation soutien pour la deuxième année consécutive cet institut de formation pratique et de recherche sur le climat à destination des industriels et qui est doté d'un département recherche et développement. Ce partenariat nous permet également de solliciter des experts pour des interventions dans les événements et conférences organisés par la Fondation.
- RONALPIA : deuxième année de soutien apporté à cet incubateur social de la région Auvergne Rhône-Alpes, qui depuis 10 ans détecte et accompagne des entrepreneurs engagés dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). La Fondation a intégré le programme « la Boucle » pour soutenir le développement d'entreprise de l'ESS.
- Nemow Lab : deuxième année de soutien apporté à ce Think tank dédié à l'émancipation économique des femmes par l'entrepreneuriat. Nemow Lab promeut l'égalité entrepreneuriale et revitalise les territoires via des actions concrètes. Plusieurs événements majeurs ont été organisés, notamment le WES (Ensemble contre le sexisme) à l'UNESCO, et des productions telles qu'une étude avec BPI LAB, podcasts, newsletters et autres rencontres sont en cours de déploiement.
- Réseau Initiatives Ile-de-France : deuxième année de soutien apporté à ce Concours « Créatrices d'avenir » pour une mise en avant des femmes entrepreneures et de rôles modèles. Session de coaching organisée dans les locaux de Covéa pour les finalistes ; Remise de prix par la Fondation lors de la cérémonie organisée à Paris.
- Challenge Fondations MMA Entreprendre : nouveau soutien à ce challenge qui permet à 5 sections du réseau Entreprendre de mettre en œuvre un projet innovant autour de la santé, de la transmission d'entreprise, de l'impact, de l'entrepreneuriat féminin ou de l'innovation.
- Entreprendre Bretagne : soutien du projet " Impact et Territoire" afin de valoriser l'entrepreneuriat dans les territoires désertifiés bretons
- Impact Tank : Soutien dans le cadre du projet " programmes Territoriaux de Développement économique & mesures d'impact" afin de créer un référentiel de calcul d'impact pour les acteurs du Développement économique territorial.

➤ **Les perspectives 2026 :**

Renouvellement de la plupart de ces soutiens et recherches de nouveaux mécénats.

C- COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La stratégie de communication multicanale a permis d'accroître la notoriété et la légitimité de la Fondation. En 2025, la Fondation compte plus de 18 000 abonnés sur les réseaux sociaux, a généré plus de 1,7 million d'impressions et bénéficié de 161 parutions presse. Le site internet et la newsletter confirment l'engagement des publics avec des taux d'ouverture et de clics supérieurs aux moyennes observées.

➤ **Les perspectives 2026 :**

La Fondation va accentuer sa présence dans la PQR à l'occasion d'évènements particuliers tout en maintenant son activité sur les différents réseaux et sites internet. Le sujet de la Santé du dirigeant reste le sujet phare de la Fondation.

L'année 2025 constitue une année de consolidation et de déploiement pour la Fondation MMA des Entrepreneurs du Futur. Par la densité de ses actions, la qualité de ses partenariats et la cohérence de sa stratégie, la Fondation confirme son rôle d'acteur de référence au service des entrepreneurs et des territoires.

III. BUDGET 2025 DE LA FONDATION

Il est rappelé que pour la 1^{ère} période quinquennale la dotation totale de la Fondation était de 15 M€ sur 5 ans, se décomposant comme suit :

- Un programme d'action pluriannuel d'un montant de 13,5 M€.

Les versements afférant au programme d'action pluriannuel ont été effectués sur une période de cinq années par le Fondateur MMA IARD SA, selon l'échéancier suivant : 300 k€ pour les deux premiers versements et 4,3 M€ pour les trois derniers versements.

- Une dotation complémentaire du Fondateur de 1,5 M€.

Les versements afférant au second programme d'action pluriannuel 2021-2023 consenti par MMA IARD SA à la Fondation pour un montant total de 150 k€ à raison de 50 k€ par an.

Pour la seconde période quinquennale, une dotation d'un montant de 2,5 M€ sur 5 ans a été octroyée.

Suite au nouveau programme d'action pluriannuel 2024-2028, consenti par MMA IARD SA et un nouveau membre fondateur MMA VIE SA à la Fondation, l'échéancier annuel est le suivant : 800 k€ pour les trois premiers versements puis 50 k€ sur les deux derniers versements.

Il est précisé qu'au sens de l'article 223 A du code général des impôts, la Fondation ne perçoit pas de dons effectués par les salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires des entreprises du groupe auxquelles appartiennent les entreprises fondatrices.

La synthèse du budget 2025 ainsi que sa répartition selon les grands postes de dépenses sont les suivantes :

ACTIVITÉS	Budget définitif 2025 en euros	Commentaires Dotation Budget 2024	CONSOMME
	1 045 000		
	100%		
LES EVENEMENTS	307 000	soutien, co-organisation ou organisation	216 781,86 €
	29%		21%
LES CONVENTIONS	336 000	mécénat et partenariats	292 634,21 €
	32%		28%
LA COMMUNICATION	259 000		206 081,99 €
	25%		20%
LES PRESTATIONS EXTERNES	128 000	SGB	125 319,80 €
	12%		12%
DOCUMENTATION	6 000	plaquettes, livres,	96,00 €
	1%		0%
LES AUTRES FRAIS ET FONCTIONNEMENT	9 000	Gouvernance	6 934,30 €
	1%		1%
TOTAL		847 848,97 € soit 81% du budget alloué	

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Fondation d'Entreprise sont établis conformément aux règles comptables édictées par le règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018.

Il est précisé que les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base - continuité de l'exploitation, indépendance des exercices - et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en France.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le mécénat de compétences mis en place en 2023 sous la forme de prestations de services et prêt de main d'œuvre s'est poursuivi sur l'année 2025.

2. Bilan

*** A l'actif :**

Les valeurs mobilières de placement se montent à 1 296 089 € au 31/12/25.

Les disponibilités représentent un montant de 531 € au 31/12/25.

*** Au Passif :**

Les fonds propres comprenant le résultat de l'exercice déficitaire de 19 057 € atteignent 1 290 735 €.

Le total des dettes s'élève à 5 885 € et se compose des dettes auprès des établissements de crédit pour 3 055 € et des dettes fiscales d'impôt pour 2 830 €.

3. Compte de résultat

Les charges de l'exercice s'élèvent à 847 219 € et correspondent essentiellement à des charges de sous-traitance d'exploitation et à des contributions financières.

Les produits de l'exercice se composent essentiellement de produits d'exploitation relatifs au versement de 533 333 € effectué par le fondateur MMA IARD SA et au versement de 266 667 € effectué par le fondateur MMA VIE SA dans le cadre du programme pluriannuel 2024-2028 et de produits financiers pour 28 162 €.

Les contributions volontaires évaluées à 751 354 € se découpent de la manière suivante :

- Le mécénat de compétences (mise à disposition de personnel) : 714 153€
- Les dons en nature pour les prestations de services : 37 201 €

4. Engagement hors bilan reçu

Dans le cadre du nouveau programme d'action pluriannuel (PAP) décidé lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 05/04/2023, à la suite de la décision de prorogation d'activité de la Fondation sur 5 ans (2024-2028), les Fondateurs MMA IARD SA et MMA VIE SA se sont engagés à verser un montant total de 900 000 € de 2026 à 2028, à raison de 800 000 € en 2026 et 50 000 €/an en 2027 et 2028.

5. Evènement postérieur à la clôture

En janvier 2026, la troisième dotation du nouveau plan pluriannuel de 800 000 € a été versée par les fondateurs MMA IARD SA pour 533 333 € et MMA VIE SA pour 266 667 € à la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur.

6. Résultat et affectation

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître une perte de 19 056,60 € qui en vertu des règles régissant les fondations d'entreprises, devra être affectée au compte de report à nouveau qui passera alors de 1 309 791,20 € à 1 290 734,60 €.

Fait à Paris

Le 22 Mai 2026

Le Président de la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur

Monsieur Christian DELAHAIGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux Membres du conseil d'administration
**FONDATION D'ENTREPRISE MMA
DES ENTREPRENEURS DU FUTUR**
160, rue Henri Champion
72100 Le Mans

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par délibération du conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory SAUGNER

États financiers 31 décembre 2025

**Fondation d'Entreprise MMA des
Entrepreneurs du Futur**

Sommaire

COMPTES ANNUELS.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif.....	4
2. COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	7
1. DESCRIPTION DE LA FONDATION	7
2. FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE (NEANT)	8
3. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (NEANT)	8
4. CADRE LEGAL DE REFERENCE	8
5. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	8
6. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES D'ESTIMATION ET DE MODALITES D'APPLICATION.....	9
6.1. Changement de méthode.....	9
6.2. Changement de présentation des comptes (Néant).....	9
6.3. Changement de modalités d'application (Néant)	9
7. NOTES SUR LE BILAN	10
7.1. Variations des fonds propres	10
7.2. Etats de l'actif immobilisé, des amortissements et des dépréciations (Néant).....	10
7.3. Etat des échéances des créances et des dettes.....	11
7.4. Etat des provisions et dépréciations (Néant).....	11
7.5. Produits à recevoir et charges à payer	11
7.6. Produits constatés d'avance (Néant)	11
7.7. Charges constatées d'avance	12
7.8. Titres de placement.....	12
8. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
8.1. Les produits d'exploitation.....	12
8.2. Les produits financiers	12
8.3. Les produits exceptionnels (Néant)	12
8.4. Les charges d'exploitation	13
8.5. Les charges financières (Néant)	13
8.6. Les charges exceptionnelles (Néant).....	13
9. AUTRES INFORMATIONS	13
9.1. Contributions volontaires en nature	13
9.2. Les honoraires des Commissaires aux Comptes	14
9.3. Engagements hors bilan donnés et reçus.....	14

Comptes annuels

1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en euros)	2025			2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				93 432
Valeurs mobilières de placement :	1 296 089		1 296 089	1 298 007
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	531		531	32 675
Total III	1 296 620		1 296 620	1 424 114
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 296 620		1 296 620	1 424 114

1.2. Passif

PASSIF (en euros)	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	1 309 791	1 350 202
Excédent ou déficit de l'exercice	-19 057	-40 411
Situation nette (sous total)	1 290 735	1 309 791
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 290 735	1 309 791
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 055	
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		99 782
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 830	11 924
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 616
Produits constatés d'avance		
Total IV	5 885	114 323
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 296 620	1 424 114

2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs	800 000	800 000
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	800 000	800 000
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0	
Total I	800 000	800 000
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	370 196	534 298
Aides financières	474 193	316 169
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	844 389	850 467
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-44 389	-50 467
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	220	11 676
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	27 942	10 304
Total III	28 162	21 980
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		

Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	28 162	21 980
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-16 227	-28 487
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 830	11 924
Total des produits (I + III + V)	828 163	821 980
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	847 219	862 391
EXCEDENT OU DEFICIT	-19 057	-40 411
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	751 354	752 086
Bénévolat		
TOTAL	751 354	752 086
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	-751 354	-752 086
Personnel bénévole		
TOTAL	-751 354	-752 086

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1 296 619.91 €
- Total des produits	828 162.66 €
- Total des charges	847 219.26 €
- Déficit de l'exercice	-19 056.60 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2025. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites.

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

1. Description de la fondation

La Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur est une fondation qui a été formée par le membre fondateur MMA IARD SA.

L'autorisation administrative de création de La Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur a été délivrée par le Préfet de Paris en date du 7 Octobre 2015 pour une durée de 5 ans.

La création de la Fondation d'Entreprise a été publiée au Journal Officiel n° 36 en date du 28/11/2015.

MMA IARD SA, par décision du conseil d'administration du 03/04/2020 a donné son accord sur la prorogation de 3 ans de la Fondation et l'octroi d'une dotation de 150 000 € (50 000 € par an) dans le cadre d'un nouveau plan d'actions pluriannuel.

Lors du Conseil d'Administration du 05/04/2023, il a été décidé de proroger de nouveau la Fondation MMA des Entrepreneurs du futur de 5 années (2024-2028) et d'intégrer un nouveau membre fondateur MMA VIE SA. A présent, il y a 2 membres fondateurs de la Fondation.

Elle a pour dénomination : La Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur.

Elle est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901.

Le siège social de la fondation est fixé au 160 rue Henri Champion 72100 Le Mans.

La fondation a pour but de soutenir et encourager les initiatives, l'innovation et la capacité des entrepreneurs et des territoires à tirer parti des mutations.

Les principales ressources de la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur sont constituées par les dotations des membres fondateurs.

2. Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice (Néant)

3. Évènements postérieurs à la clôture (Néant)

4. Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général, et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement ANC n°2020-08 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morale de droit privé à but non lucratif, tel que modernisé par le règlement ANC n° 2022-06 (homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5. Principes et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont décrites, selon les conditions définies à l'article 832-1.

Les immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur de réalisation est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur en fonction de la durée d'utilisation estimée.

- | | | | |
|--|----------|---|-----------|
| • Agencements et installations | Linéaire | → | 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | Linéaire | → | 5 ans |
| • Logiciel | Linéaire | → | 1 à 3 ans |
| • Mobilier neuf..... | Linéaire | → | 10 ans |

Les frais d'acquisition des différentes immobilisations sont inscrits systématiquement en charges.

Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire tenant compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition. Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

6. Changement de méthodes comptables d'estimation et de modalités d'application

6.1. Changement de méthode

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'entité applique le règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général. Ce changement entraîne :

- La suppression du mécanisme de transfert de charges,
- L'adoption de la nouvelle définition du résultat exceptionnel prévue à l'article 513-5, qui limite ce poste aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux écritures d'origine purement fiscale, aux changements de méthode comptable pour raisons fiscales et aux corrections d'erreurs.

Ces modifications ont été appliquées prospectivement à compter de l'exercice en cours. L'impact sur la présentation du compte de résultat et des notes annexes est détaillé dans les sections correspondantes, si matériel pour l'entité.

6.2. Changement de présentation des comptes (Néant)

6.3. Changement de modalités d'application (Néant)

7. Notes sur le bilan

7.1. Variations des fonds propres

La variation des fonds propres comprend uniquement le déficit réalisé par la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur au 31/12/2025, soit 19 057 €.

VARIATION DES FONDS PROPRES (en euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	1 350 202	-40 411			1 309 791
Excédent ou déficit de l'exercice	-40 411	40 411		19 057	-19 057
Situation nette	1 309 791			19 057	1 290 734
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 309 791			19 057	1 290 734

7.2. Etats de l'actif immobilisé, des amortissements et des dépréciations (Néant)

7.3. Etat des échéances des créances et des dettes

Dettes (b) (en euros)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus de 1 an et 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires (2)				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	3 055	3 055		
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (2) (3)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	2 830	2 830		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (3)				
Produits constatés d'avance				
Total	5 885	5 885		
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(3) Dont autres dettes envers les associés				
(b) Non compris les avances et acomptes reçus				

7.4. Etat des provisions et dépréciations (Néant)

7.5. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer (en euros)	2025	2024
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat		
Divers		9 135
Total		9 135

Dans le respect de l'application de la méthode de la fondation de flux, aucune provision n'est prise en compte en 2025.

7.6. Produits constatés d'avance (Néant)

7.7. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance et écart de conversion actif (en euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges constatées d'avance		93 432
Ecart de conversion actif		
Total		93 432

7.8. Titres de placement

Nos titres de placement au bilan s'élèvent à 1 296 088,82 €.

Au 31/12/2025, on constate une plus-value latente de 46 003,62 €.

8. Notes sur le compte de résultat

8.1. Les produits d'exploitation

Ils s'élèvent à 800 000 € et sont constitués de la dotation annuelle des membres fondateurs :

- MMA IARD pour 533 333 €
- MMA VIE pour 266 667 €

Les versements sont comptabilisés en produits lors de leur encaissement effectif.

8.2. Les produits financiers

Ce poste s'élève à 28 162 € et se compose :

- des intérêts sur livret : 220 €
- des produits nets sur cessions de VMP : 27 942 €

8.3. Les produits exceptionnels (Néant)

Conformément à l'article 513-5, sont inscrits en résultat exceptionnel les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi que les écritures d'origine purement fiscale et, le cas échéant, les changements de méthode comptable constatés en résultat pour raisons fiscales et les corrections d'erreurs (hors écritures directement imputées sur les capitaux propres).

Il est précisé la nature des produits et charges inscrits en résultat exceptionnel au cours de l'exercice, en distinguant :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

Il est décrit l'événement majeur et inhabituel à l'origine de l'inscription des produits et charges directement liés à cet événement en résultat exceptionnel en indiquant, le cas échéant, les montants déjà inscrits du fait de l'événement considéré au cours des exercices antérieurs.

8.4. Les charges d'exploitation

Ce poste s'élève à 844 389 € et se décompose ainsi :

- Petites fournitures : 2 419 €
- Sous-traitance externe : 280 501 €
- Honoraires : 22 500 €
- Imprimés : 96 €
- Publications : 46 470 €
- Voyages et déplacements : 6 283 €
- Réceptions : 5 308 €
- Frais bancaires : 187 €
- Cotisation organisme professionnel : 6 432 €
- Aides financières versées : 474 193 €

8.5. Les charges financières (Néant)

8.6. Les charges exceptionnelles (Néant)

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1. Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature se décomposent de la manière suivante :

- Mécénat de compétences : 714 153 €
- Dons en nature : 37 201 €

Le mécénat de compétences se caractérise par la mise à disposition par MMA IARD de quatre collaborateurs à la fondation, qui vont mobiliser pendant un temps leurs compétences. C'est la fondation qui pilote la mission et qui peut faire figure d'autorité fonctionnelle dans ce cadre. Le mécénat de compétences est encadré par l'article L. 8241-2 du Code du travail relatif au prêt de main d'œuvre à but non lucratif.

L'article 238 bis, 1 du CGI précise que les entreprises peuvent effectuer des dons en nature. Lorsque ces dons en nature prennent la forme d'une prestation non rémunérée, ils doivent être valorisés à leur coût de revient correspondant aux rémunérations et charges sociales y afférentes (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 n° 70).

L'article 134 de la loi encadre cette valorisation. Ainsi, lorsque le don en nature prend la forme d'une mise à disposition de salariés de l'entreprise, le coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction d'impôt correspond, pour chaque salarié mis à disposition, à la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L 241-3 du CSS.

Le mécénat de compétences est quantifié et valorisé à partir des données extraites du service des ressources humaines pour la mise à disposition de ces quatre personnes.

Le don en nature est valorisé à partir des données extraites du contrôle de gestion pour la réalisation d'une mission déterminée, que MMA IARD va piloter, au profit de la Fondation d'Entreprise MMA des entrepreneurs du futur.

9.2. Les honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires CAC (en euros)	2025	2024
Honoraires afférents à la certification des comptes	2 640	2 616
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	2 640	2 616

9.3. Engagements hors bilan donnés et reçus

Engagements donnés (Néant)

Engagements reçus

Les membres fondateurs, MMA IARD et MMA VIE se sont engagés à verser un montant total de 2 500 000 € selon un programme d'action pluriannuel pour la période de 2024-2028.

Les versements afférents à ce programme d'action pluriannuel (PAP) seront effectués sur une période de 5 années selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € en 2024
- 800 000 € en 2025
- 800 000 € en 2026
- 50 000 € en 2027
- 50 000 € en 2028

Au 31/12/2025, le montant d'engagements reçus de MMA IARD et MMA VIE ressort donc à 900 000€ pour la période 2026-2028.

Le programme de financement, conformément à la loi, est garanti par des cautions bancaires fournies par les membres de la fondation d'entreprise.

Les versements précités seront effectués au plus tard au 31 janvier de l'année en cours pour une année civile entière.

FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée en dernier lieu par les lois n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et n° 2019-486 du 22 mai 2019, leurs décrets d'application (n° 91-1005 du 30 septembre 1991, n° 2002-998 du 11 juillet 2002), et les présents statuts.

Siège social 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans

PROJET D'EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

Des délibérations du conseil d'administration du 19 mai 2026, il est extrait ce qui suit :

.../...

IV. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

.../...

1. Faits caractéristiques de l'exercice

.../...

Pour rappel lors du CA du 5 avril 2023, il a été décidé de proroger pour la seconde fois la fondation MMA de cinq années (2024-2028) et d'intégrer un nouveau membre fondateur MMA VIE SA. A présent, il y a 2 membres fondateurs de la Fondation.

Il n'y a pas de fait significatif à préciser pour l'année 2025.

2. Bilan

*** A l'actif :**

Les valeurs mobilières de placement se montent à 1 296 089 € au 31 décembre 2025.

Les disponibilités représentent un montant de 531 € au 31 décembre 2025.

*** Au Passif :**

Les fonds propres comprenant le résultat de l'exercice déficitaire de 19 057 € atteignent 1 290 735 €.

Le total des dettes s'élève à 5 885 € et se compose des dettes auprès des établissements de crédit pour 3 055 € et des dettes fiscales d'impôt pour 2 830 €.

3. Compte de résultat

Les charges de l'exercice s'élèvent à 847 219 € et correspondent essentiellement à des charges de sous-traitance d'exploitation et à des contributions financières.

Les produits de l'exercice se composent essentiellement de produits d'exploitation relatifs au versement de 533 333 € effectué par le fondateur MMA IARD SA et au versement de 266 667 € effectué par le fondateur MMA VIE SA dans le cadre du programme pluriannuel 2024-2028 et de produits financiers pour 28 162 €.

Les contributions volontaires évaluées à 751 354 € se découpent de la manière suivante :

- Le mécénat de compétences (mise à disposition de personnel) : 714 153 €
- Les dons en nature pour les prestations de services : 37 201 €

4. Engagement hors bilan reçu

Dans le cadre du nouveau programme d'action pluriannuel (PAP) décidé lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 5 avril 2023, à la suite de la décision de prorogation d'activité de la Fondation sur 5 ans (2024-2028), les Fondateurs MMA IARD SA et MMA VIE SA se sont engagés à verser un montant total de 900 000 € de 2026 à 2028, à raison de 800 000 € en 2026 et 50 000 €/an en 2027 et 2028.

5. Evènement postérieur à la clôture

En janvier 2026, la troisième dotation du nouveau plan pluriannuel de 800 000 € a été versée par les fondateurs MMA IARD SA pour 533 333 € et MMA VIE SA pour 266 667 € à la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur.

6. Résultat et affectation

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître une perte de 19 056,60 € qui en vertu des règles régissant les fondations d'entreprises, devra être affectée au compte de report à nouveau qui passera alors de 1 309 791,20 € à 1 290 734,60 €.

.../...

V. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Le Président invite M. SAUGNER, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, à présenter le rapport du Commissaire aux comptes.

M. Grégory SAUGNER indique, qu'en exécution de la mission confiée par le conseil d'administration au cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, les équipes ont terminé les contrôles et diligences d'usage sur les comptes. Il précise qu'ils n'ont pas d'observation particulière et qu'ils seront donc en mesure de certifier les comptes 2025 de la Fondation, sans observation, ni réserve.

M. SAUGNER ajoute que leur mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance qui leur sont applicables et qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la concordance des comptes et des informations données dans le rapport d'activité. Le rapport du Commissaire aux comptes sera transmis à la Préfecture en vue notamment de l'accomplissement des formalités légales.

→ **Le Conseil d'administration arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un résultat déficitaire de 19 056,60 € et décide que ce déficit sera affecté, conformément à la réglementation, au compte de report à nouveau, lequel passera de 1 309 791 € à 1 290 734 €.**

.../...

VIII. EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Alice BRETON présente ensuite le rapport d'activité 2025 de la Fondation d'entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur, tel qu'adressé aux administrateurs dans le dossier joint à la convocation.

Elle précise que le document reprend pour l'essentiel les différents sujets présentés ci-avant, notamment :

- L'activité au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'un point sur les perspectives,
- La synthèse du budget 2025 de la Fondation,
- Les comptes de l'exercice 2025,

Il intègre également une synthèse sur l'évolution de la gouvernance intervenue en 2025.

→ **Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, des éléments du rapport d'activité 2025 qui lui a été communiqués et l'approuve.**

.../...

XI. POUVOIRS

- Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, publications ou autres qu'il appartiendra prévues par la loi.

Le 16 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Delahaigue', with a stylized, flowing script.

Le Président,
Christian DELAHAIGUE